



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 septembre 2019

ARRÊTÉ

Portant règlementation d'interdiction de stationnement provisoire Parking du Stade Jean MURAT

N° Départ :45/2019/101/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

Vu la demande formulée par la Direction Générale des Services concernant l'inauguration Du parc Marie Astoin se déroulant le mercredi 25 septembre 2019 à 14 heures 30.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue des Oiseaux.

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Jean Murat ainsi que le long du stade, le mercredi 25 septembre 2019 à partir de 14 heures jusqu'à 16 heures. Ce parking sera réservé aux invités de l'inauguration du parc Marie Astoin.
- Article 2** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifié sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

